



Le 6 juillet 2026

**M<sup>e</sup> Philippe Lebel**

Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers (AMF)  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

Soumis par courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Objet : Consultation réglementaire – Projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant**

M<sup>e</sup> Lebel,

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) vous remercie de l'opportunité de commenter le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

De manière générale, l'ACCAP tient à exprimer son soutien à l'initiative de l'AMF. Les modifications proposées s'inscrivent dans une volonté louable de modernisation du cadre réglementaire applicable aux représentants et contribuent à assurer un encadrement adapté à l'évolution du marché et des pratiques de distribution. Dans un contexte où les assureurs et autres acteurs exercent leurs activités dans plusieurs juridictions, la cohérence des exigences applicables aux représentants constitue un levier essentiel pour favoriser l'efficacité opérationnelle, tout en maintenant un haut niveau de protection des consommateurs.

Nous encourageons l'AMF à continuer de faire preuve de leadership en matière d'harmonisation réglementaire et de poursuivre les travaux avec les autres provinces, notamment au sein d'instances pancanadiennes telles que le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA).

L'ACCAP souligne l'importance de poursuivre ces efforts d'harmonisation, en particulier en matière de formation continue et des exigences pour les assurances erreurs et omissions. Des exigences divergentes entre juridictions complexifient inutilement la conformité pour les représentants actifs dans plusieurs provinces, sans bénéfice tangible pour la protection des consommateurs. Une meilleure cohérence des cadres applicables permettrait de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, de réduire les charges administratives et de soutenir une application plus efficace et uniforme des exigences réglementaires.

Dans le même ordre d'idée, l'ACCAP souhaite soumettre à la réflexion de l'AMF la possibilité, à plus long terme, de mettre en place un guichet unique pancanadien pour certaines fonctions administratives liées à la certification des représentants. Un tel modèle pourrait permettre de simplifier les démarches pour les représentants et les entreprises, tout en générant des gains d'efficacité pour l'ensemble de l'écosystème. Nous tenons à souligner qu'une telle évolution pourrait être envisagée sans porter atteinte aux pouvoirs de surveillance et d'encadrement de l'AMF, lesquels demeureraient pleinement exercés à l'égard des activités réalisées au Québec. Un guichet unique représente uniquement une simplification administrative et une amélioration de l'expérience usager pour les représentants.

Pour toute question ou pour poursuivre le dialogue, nous vous invitons à communiquer avec Lyne Duhaime, présidente, ACCAP-Québec, à l'adresse suivante : [lduhaime@clhia.ca](mailto:lduhaime@clhia.ca)

Sincères salutations,



Lyne Duhaime  
Présidente, ACCAP-Québec